

Minutes juridiques autochtones

LE DIVORCE

*Éducaloi, en collaboration avec l'association des Femmes Autochtones du Québec, vous présente les **Minutes juridiques autochtones**. Cette capsule juridique portant sur le divorce et ses implications vise à informer les femmes autochtones de leurs droits ainsi que des recours judiciaires qui pourraient leur permettre de défendre ces droits.*

Betty est autochtone et est mariée, depuis 12 ans, à François, qui est non autochtone. Ce matin, après une querelle particulièrement violente avec François, Betty se retrouve à la rue avec ses trois (3) enfants. Totalement désespérée, elle communique avec son amie Sylvie qui est avocate. Elles se fixent un rendez-vous au cabinet de Sylvie.

Sylvie : Bonjour Betty ! Qu'est-ce qui t'arrive ?

Betty : Mon mari vient de me mettre dehors. J'ai dû aller chez ma mère et je n'ai pas un sous. Ça fait des années qu'il est violent. J'en ai assez et je ne veux plus que mes enfants endurent ça. Je veux divorcer. J'aimerais que tu m'expliques un peu qu'est-ce que je dois faire.

Sylvie : Eh ! bien, la loi prévoit que le divorce ne peut être demandé qu'en vertu de certaines raisons. Ton mari est violent avec toi, c'est donc suffisant pour demander le divorce.

Betty : Est-ce que nous allons pouvoir retourner à la maison bientôt ?

Sylvie : Oui. Tu peux rentrer chez toi car tu es la seule qui peut l'avoir officiellement. Ton mari n'a pas le droit d'être propriétaire d'une résidence sur la réserve car il n'est pas indien.

Betty : Alors c'est vrai, je peux garder la maison ?

Sylvie : Oui.

Betty : Qu'est-ce qui arrive avec les meubles et l'auto ?

Sylvie : En langage juridique, les meubles et l'auto font partie du patrimoine familial comme c'est le cas pour la maison et les REER, si François en possède. Il faut établir la valeur nette de tous ces biens et par la suite, vous faites le partage à parts égales. Ce partage peut se faire en argent ou en biens. Donc, même si tu peux garder la maison parce qu'elle est située sur la réserve, on doit inclure sa valeur dans le patrimoine familial.

Quel travail François occupe-t-il présentement?

Betty : Il travaille pour une compagnie forestière depuis 12 ans.

Sylvie : Si François a cotisé à un fonds de pension depuis que vous êtes mariés, alors tu as le droit à la moitié de la valeur de ce fonds.

Betty : Ouf ! Ça fait beaucoup de choses ! J'ai l'impression de tout lui enlever. J'ai peur de sa réaction.

Sylvie : Je sais Betty mais tu ne fais que défendre tes droits. Si jamais il te fait des menaces ou t'intimide, on demandera au juge de prononcer une ordonnance qui te garantira la paix et la sécurité jusqu'à ce que tout soit réglé.

Betty : Ça me rassure un peu.

Sylvie : Bien, mais il reste encore plusieurs choses à discuter. Il faudra, entre autres, prévoir une demande de pension alimentaire pour toi et les enfants. Nous devons, également, discuter de la possibilité d'accorder ou non à ton mari, des droits d'accès aux enfants. Mais c'est suffisant pour aujourd'hui. Je te donne des nouvelles cette semaine.

Betty : Merci de m'aider Sylvie.

Si vous voulez entreprendre des procédures de divorce, n'hésitez pas à communiquer avec le bureau d'aide juridique de votre région, si vous êtes éligible, ou avec un avocat.

Les Minutes juridiques autochtones ont pu être réalisées grâce à la collaboration financière du ministère de la Justice du Québec.